

Protocole de pratique des activités escalade en salle au 16/01/2021

Ce protocole a été mis à jour le 16 janvier 2021 suite à l'évolution des règles sanitaires. Il est susceptible d'évoluer : vous serez tenus informés.

Il s'appuie sur [les informations du Ministère chargé des sports](#).

Il est applicable au territoire métropolitain de la République et en Corse **à compter du 16 janvier 2021**. Pour les territoires ultramarins, renseignez-vous sur le site de votre préfecture.

La mise en œuvre des activités en salle sera soumise à l'accord du propriétaire ou de l'exploitant (public ou privé) des équipements.

La réglementation préfectorale peut imposer des règles supplémentaires : Renseignez-vous sur le [site de votre préfecture](#) pour connaître la réglementation de votre territoire.

Le protocole de pratique en salle n'a pas été modifié depuis la mise à jour du 14 décembre, les modifications au 16 janvier portent sur les publics prioritaires pouvant pratiquer en salle. Toutes les modifications sont de couleur verte.

1 Règles générales relatives à l'ouverture des salles d'escalade ou gymnase

En gymnase, salle de sport, salle d'escalade	
Publics concernés	Territoires soumis au couvre-feu de 18H à 6H
Adultes, Mineurs en pratique club ou en pratique individuelle	 <p>Interdit à toute heure</p>
Publics prioritaires <ul style="list-style-type: none"> • <u>Athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles</u> • Publics en formation universitaire ou professionnelle + encadrement nécessaire à leur pratique	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>A n'importe quelle heure, sous réserve de produire un justificatif de leurs activités (attestation de sortie). Accès autorisés aux vestiaires collectifs</p>

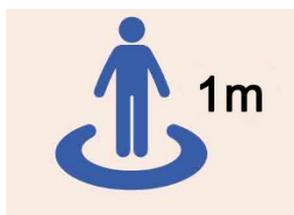
En gymnase, salle de sport, salle d'escalade	
Publics concernés	Territoires soumis au couvre-feu de 18H à 6H
Autres publics prioritaires <ul style="list-style-type: none"> • Personne détenant une prescription médicale APA • Personne à handicap reconnu par l'MDPH + encadrement nécessaire à leur pratique	✓ Aux horaires autorisés (hors couvre-feu) avec retour au domicile avant le début du couvre-feu, 18H. Accès autorisés aux vestiaires collectifs Seules les personnes à handicap reconnu par la MDPH peuvent déroger pour leurs déplacements au couvre-feu, mais les salles ne leur sont pas accessibles pendant le couvre-feu.
Professionnels dans le cadre des entraînements nécessaires au maintien de leurs compétences professionnelles	✓ Aux horaires autorisés (hors couvre-feu) avec retour au domicile avant le début du couvre-feu, 18H. Accès autorisés aux vestiaires collectifs (dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs de haut niveau et les publics en formation professionnelle ou universitaire)

Les compétitions en salles ne peuvent pas être organisées à ce jour (à l'exception de quelques compétitions en salle à destination des seuls sportifs de haut-niveau comme un sélectif par exemple).

2 Gérer le nombre de personnes dans la salle ou dans l'espace escalade

Les règles de distanciation à respecter sont celles des protocoles sanitaires applicables. A ce jour, ce sont les suivantes :

- Dans la salle, dans l'espace escalade, au moins un mètre entre deux personnes.



- En situation d'escalade, au moins deux mètres entre deux grimpeurs, sauf quand la pratique ne le permet pas (exemple, lors de la parade en départ de voie).

Sauf nécessité impérieuse, les personnes autres que les publics ayant dérogation à la pratique ne sont pas admises dans les gymnases ou salles d'escalade où se déroulent les activités

sportives. En cas d'accès exceptionnel, elles doivent être munies de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

3 Taille des groupes

Dans les gymnases, salles de sports, salles d'escalade, les effectifs autorisés ne sont pas limités par principe, mais doivent découler de l'application des protocoles sanitaires.

4 Les gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquants et pratiquantes du club ?

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

Tous les gestes barrières spécifiques à l'escalade en salle précisés par la Fédération (trois affiches) – Cliquez sur les visuels pour les télécharger :

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES

POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB

AVANT MA SÉANCE D'ESCALADE

publication du 21 août 2020





SI JE SUIS MALADÉ, FIÈVREUX, SI JE TOUSSE, JE RESTE CHEZ MOI ET J'APPELLE UN MÉDECIN.



J'AI PRÉVU MASQUE, GEL HYDROALCOOLIQUE, MAGNÉSIE LIQUIDE, GOURDE (FLACONS MARQUÉS À MON NOM).



J'UTILISE MON MATÉRIEL D'ESCALADE PERSONNEL.



À L'ENTRÉE DE LA SALLE, JE ME NETTOIE LES MAINS (EAU + SAVON OU GEL HYDROALCOOLIQUE), JE PORTE LE MASQUE.



JE RESPECTE LES MARQUAGES AU SOL, LES SENS DE CIRCULATION.



JE POSE MES AFFAIRES À DISTANCE DE CELLES DES AUTRES PRATIQUANTS.



JE SALUE MES PARTENAIRES DE GRIMPE, L'ENTRAÎNEUR, LE RESPONSABLE EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES (PAS DE CONTACT).

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES

POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB

PENDANT MA SÉANCE

publication du 20 octobre 2020



"JE PRATIQUE DANS LE RESPECT DES AUTRES ET DE MA SANTÉ."



JE ME NETTOIE LES MAINS ENTRE CHAQUE ESSAI OU LONGUEUR, AU GEL HYDROALCOOLIQUE OU À L'EAU + SAVON.



J'APPLIQUE LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :
 • 1 MÈTRE DANS LA SALLE, AU PIED DES VOIES, DES BLOCS
 • 2 MÈTRES LORS DE LA PRATIQUE.



J'UTILISE UNIQUEMENT MON FLACON DE MAGNÉSIE LIQUIDE, MARQUÉ À MON NOM.



PIEDS NUS INTERDITS DANS LA SALLE, SUR LES TAPIS, AU PIED DES VOIES - PORT DU TEE-SHIRT OBLIGATOIRE.



JE RESPECTE LES SENS DE CIRCULATION REPÉRÉS AU SOL, LES ZONES D'ATTENTE.



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE PENDANT TOUTE LA SÉANCE



J'ÉVITE LES ÉCHANGES DE MATÉRIEL PERSONNEL ENTRE GRIMPEURS.



JE ME SERS D'UN MATÉRIEL COLLECTIF (CORDES, DÉGAINES) : UN PEU DE GEL HYDROALCOOLIQUE OU LAVAGE DES MAINS AVANT ET APRÈS UTILISATION, ET PAS DE CORDE ENTRE LES DENTS POUR MOUSQUETONNER.



5 Ouverture des vestiaires collectifs et douches

Les vestiaires collectifs peuvent être ouverts **pour les publics prioritaires**.

Dans les gymnases appartenant à une collectivité, appliquer strictement les directives de la collectivité.

Vous êtes propriétaire/gestionnaire de l'équipement : les vestiaires collectifs peuvent être accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique entre les personnes **et** le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

6 Organiser la pratique dans de bonne condition **pour les publics prioritaires**

6.1 Un référent Covid

Au sein de chaque association accueillant des pratiquants, un référent Covid est recommandé pour s'assurer du respect et de l'apprentissage des gestes barrières.

L'encadrant ou le responsable du groupe peut assurer cette fonction après avoir pris connaissance de ce présent protocole.

Présidents de club, vous devez informer les cadres et les responsables de séance de ce protocole mis à jour.

Chaque association est invitée à être équipée d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des pratiquants (et du personnels encadrant), dès qu'ils présentent des symptômes. En cas de symptômes, appliquer [les consignes de la commission médicale FFME](#).

6.2 Communiquer les gestes barrières ou votre protocole de reprise à vos pratiquants en amont

6.2.1 Avec les responsables légaux des mineurs

Le club doit informer les responsables légaux préalablement à la reprise d'activité des mineurs :

- des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) lors de la sortie, de la séance ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture du masque, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...) ;
- de vérifier l'absence d'éventuels symptômes avant d'envoyer son enfant en sortie ;
- de signaler au club sans délai si le mineur ayant participé à une séance ou une sortie est un cas confirmé ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un participant à la séance (mineur ou encadrant).

Penser à déposer les gestes barrières ou votre protocole de reprise sur le site internet du club et sur vos réseaux sociaux.

6.2.2 Application TousAntiCovid

Inviter les pratiquants adultes et mineurs qui possèdent un smartphone à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'arrivée en séance ou en début de sortie.

6.3 Organiser votre espace escalade et vos séances

6.3.1 Précaution d'accueil

Eviter le brassage des participants avec par exemple :

- Des horaires dédiés pour chaque groupe accueilli : attention à éviter le brassage entre 2 séances ;
- Des groupes homogènes, stabilisés : un exemple, pour l'escalade, vous pouvez constituer des cordées pour l'ensemble de la séance
- Des zones d'escalade définies en fonction des groupes...

Tenir un registre nominatif des participants aux séances (nom, prénom, contact, horaires de présence) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

6.3.2 Affichez les gestes barrières à différents endroits de la salle

- Affiche « Avant la séance » : à l'entrée de la salle ;
- Affiche « Pendant la séance » : aux endroits qui permettent de les rappeler régulièrement ;
- Affiche « Après la séance » : en direction de la sortie.

Le port du masque

Il est obligatoire dans la salle sauf pendant la pratique sportive. Demandez à toutes les personnes présentes (encadrants et mineurs) de porter le masque en permanence : les pratiquants peuvent l'enlever uniquement pendant qu'ils grimpent.

Faut-il le porter lors de l'escalade ? Son utilisation protège efficacement les autres grimpeurs et les prises, la corde, la SAE en évitant les projections. En conséquence, le club peut demander le port du masque pendant l'escalade.

- Les gestes et protocoles s'appliquent à tous adultes et mineurs sauf pour ce qui concerne le port du masque pour les moins de 11 ans. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans, mais vous pouvez cependant l'imposer dès 6 ans comme à l'école.

Concernant la distanciation de deux mètres entre grimpeurs en action, vous pouvez :

- Neutraliser une ligne d'escalade sur deux
- Transmettre l'une ou l'autre consigne suivante :
 - Le grimpeur ne part pas s'il y a déjà un grimpeur engagé sur une ligne adjacente droite ou gauche.
 - Pour les petites structures artificielles, le grimpeur démarre quand le grimpeur de la ligne adjacente est à la 3^e dégainé ; il veille à maintenir cet écart.

L'usage de la magnésie

En bloc et en vitesse : proscrire l'usage de la magnésie en poudre au bénéfice de la magnésie liquide.

En difficulté : privilégier la magnésie liquide, le club peut autoriser la magnésie en poudre. Pour limiter son usage, vous pouvez l'autoriser à compter du 4^e ou 5^e point d'ancrage.

L'aération de la salle

Si votre salle, votre gymnase comporte un extracteur d'air, veiller à ce qu'il soit actif.

Si c'est possible, aérer la salle, le gymnase avant ou après les séances.

6.3.3 Ajouter quelques marquages au sol à l'aide de bandes autocollantes pour :

- Montrer ce qu'est une distanciation de deux mètres entre grimpeurs ;
- Délimiter les zones d'attentes ;
- Eventuellement indiquer des sens de circulation

6.3.4 Mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique voire de la magnésie liquide

Vous leur avez demandé d'en apporter, mais il est important que le club en fournisse également pour pallier les oublis et pour faire respecter le nettoyage des mains à l'entrée de la salle.

Eventuellement, prévoir quelques flacons de magnésie liquide que vous pourrez vendre à vos adhérents.

6.3.5 Consignes à donner à tous vos cadres de séance (initiateurs, moniteurs, entraîneurs)

L'encadrant ou responsable de séance doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- **Porter le masque en toutes circonstances ;**
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter :

NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet.

Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique ;

- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ; faire prendre conscience aux grimpeurs de l'importance de les respecter pour que la pratique puisse perdurer ;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur après un arrêt prolongé ;
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

N'oubliez de délivrer une attestation aux cadres qui sont amenés à se déplacer aux horaires du couvre-feu (encadrement athlètes de haut-niveau par exemple).

6.3.6 Prêt du matériel et utilisation du matériel collectif

L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement et matériel de pratique est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place d'un protocole d'hygiène :
 - Nettoyage des freins par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;
 - Pour les matériels textiles, appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

Utilisation de matériel collectif :

Pour les cordes installées en moulinette ; dégaines en place et tout autre matériel collectif, veillez au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'escalade, avant et après utilisation du matériel.

Si vous avez des questions sur la pratique en situation d'épidémie, ou des interrogations concernant votre protocole sanitaire, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr